

L'AN DEUX MILLE DOUZE, Le VINGT HUIT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, LOORE, TOP, VERVISCH
MM AMPE, BOYER, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme HERMEZ à Mr DERYCKE (pouvoir du 19/9/12), Mr HESPEL à Mr SPILLIAERT (pouvoir du 28/9/12)

Absents : Mr DUGARDIN, Mme VANDAMME

Secrétaire de séance : Bernard D'HUYSSER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – INFORMATION GENERALE

Monsieur le Maire n'a pas d'information particulière à donner lors de cette séance.
Question de Lompret en fête pour le défilé de voitures anciennes entre la place de l'église et la Phalecque. Une autorisation doit être demandée à la Mairie et sera accordée.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2012

Vote : adopté à 17 voix POUR

3 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES de 1^{ère} CLASSE

Un agent de la filière technique assumant les fonctions ASEM a fait sa demande de retraite, il faut donc créer un poste d'ASEM afin de le remplacer.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du comité technique paritaire.

Le conseil municipal décide la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 1er janvier 2013 dont vous trouverez la modification dans le tableau joint.

Vote : 17 voix POUR

4 – RECRUTEMENT D'AGENT NON TITULAIRE SAISONNIER

Compte tenu du temps partiel et des prises de congés ou récupération durant les vacances scolaires, la présence de personne supplémentaire est nécessaire durant cette période.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques pour assurer le nettoyage des bâtiments durant les vacances scolaires 2012/2013 (Toussaint, Noël, Février, Pâques et été 2013)

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée

Le maire propose de créer

* 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer le nettoyage des bâtiments durant les vacances scolaires 2012/13

Vote : 17 voix POUR

5 – VIREMENTS DE CREDITS

Dans le cadre des investissements prévus au budget primitif 2012, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses.

Section d'investissement -Dépenses

Chapitre 21 :

- article 2183 programme 100 (groupe scolaire)	+ 230 euros
- article 2135 programme 100 (groupe scolaire)	- 230 euros

Vote : 17 voix POUR

Chapitre 21 :

- article 2183 programme 102 (hôtel de ville)	+ 2300 euros
- article 2181 programme 112 (hôtel de ville)	- 2300 euros

Vote : 17 voix POUR

6 – TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Percepteur de Quesnoy sur Deûle fait état de créances irrécouvrables concernant la garderie qu'il n'a pu recouvrer, les débiteurs étant dépourvus de ressources, les perquisitions négatives ou en raison des sommes minimales. Il convient donc d'admettre en non-valeur ces titres de recettes dont le montant total s'élève à 7,40 euros au titre des exercices 2010 et 2011.

Vote : 17 voix POUR

7 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Suite à la réunion du 7 mars dernier, la commission « animation/vie associative » a soumis à l'approbation du conseil la subvention pour l'association de Lompret en fête dont le dossier est enfin complet.

- Association « Lompret en fête » subvention de 1.700 euros

Il sera demandé à l'association par courrier de ne plus faire de dons sans concertation avec la commune en échange de l'attribution de la subvention

Vote : 12 voix POUR et 5 abstentions (JP DERYCKE, L HERMEZ, JC BRUNEEL, D COSTEUR, B D'HUYSSER)

8 – DENOMINATION DE VOIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1

M. le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle à la voie nouvelle du lotissement PROMOPARC ruelle des Vilains.

La voie nouvelle du lotissement ruelle des vilains aura pour dénomination

- Allée du hêtre pourpre

Vote : 16 voix POUR et 1 abstention (P SPILLIAERT)

9 – QUESTIONS DIVERSES

D. COSTEUR constate une augmentation des dépôts sauvages depuis l'arrêt du passage des encombrants.

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,

M. LOOSVELT